

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des élections, de la réglementation
et des affaires juridiques

Arrêté autorisant une manifestation sportive sur la voie publique
« Le Relais Etoilé le 5 juin 2015 »

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de santé publique ;
Vu le code du sport ;
Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
Vu la demande présentée le 8 avril 2015 par Monsieur Olivier FOISSAC, représentant l'association « US Carmaux Athlétisme », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 5 juin 2015, une course pédestre intitulée « Le Relais Etoilé » sur la commune de Carmaux ;
Vu les avis du président du conseil départemental du Tarn, du maire de Carmaux, du directeur départemental de la sécurité publique, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, de la directrice départementale des territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du président du comité départemental des courses hors stade ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête

Article 1^{er} – L'association « US Carmaux Athlétisme », représentée par M. Olivier FOISSAC est autorisé à organiser le 5 juin 2015 une course pédestre intitulée «Le Relais Etoilé» sur la commune de Carmaux.

L'épreuve se déroulera conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur un parcours dont le tracé est annexé au dossier déposé par le pétitionnaire.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur assure lui-même et sous son entière responsabilité la sécurité des concurrents et des usagers de la voie publique. A cet effet :

- Il lui est prescrit de recommander la prudence aux concurrents en leur signalant les particularités du circuit ;
- Pour assurer la sécurité des coureurs, l'ensemble du circuit doit être balisé aux moyens de cônes et de murs d'eau ;
- Pour assurer la protection de passage dans les carrefours et autres points stratégiques où il faut rendre la course prioritaire, il est mis en place des moyens matériels, barrières modèle K2 et (ou) piquets mobiles type K10, et des moyens humains. Les organisateurs renforceront leur dispositif aux endroits les plus sensibles de la concentration du public (zone du Coin du Lac et avenue Albert Thomas).
- Sur la partie de la voie publique ouverte à la circulation, les participants respectent le code de la route et se conforment aux prescriptions des signaleurs ;
- Comme indiqué dans le dossier, chaque intersection et point dangereux sont protégés par un ou plusieurs signaleurs. Ils sont chargés de réguler la circulation qui doit s'effectuer avec prudence. Ces signaleurs sont titulaires du permis de conduire à l'état valide et porteurs de gilets de visualisation ou de brassard réfléchissants. Ils sont mis en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de course. Ils sont tous munis d'une copie de la présente autorisation. Leur présence doit être constante et effective. En cas d'incident ou d'accident, ils ont à charge de prévenir par voie téléphonique les personnels de sécurité et de secours ;
- Les interdictions et les déviations de la circulation routière nécessaires doivent être prévues par l'organisateur en collaboration avec les services responsables de la voirie ;
- Les zones de départ et d'arrivée sont neutralisées afin d'y garantir la sécurité des participants et des spectateurs ;
- Une clôture est installée de chaque côté de la route, avant et après la ligne d'arrivée. Elle est fixée de telle sorte qu'elle puisse retenir les spectateurs et laisser le libre passage des coureurs sur une largeur suffisante de la chaussée ;
- Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que les stationnements incontrôlés ne constituent pas un obstacle pour les moyens de secours et les concurrents ;
- A tout moment et en tout lieu, les forces de l'ordre et les organismes de secours ont libre passage.

Article 3 - L'organisateur prend à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve.

Article 4 – L'organisateur doit faire remplir et respecter les obligations, outre celle résultant des lois et règlement en vigueur, qui ont été édictées par les maires des communes concernées par l'épreuve, pour garantir le bon ordre et la sécurité publique à l'occasion de la manifestation.

Article 5 - Un PC course disposant de liaisons fiables, contrôlées avant le début de la manifestation (moyens téléphoniques ou radio), est installé afin de centraliser les demandes de secours émanant du site de la manifestation. L'organisateur communique au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) les coordonnées téléphoniques du PC ainsi que le ou les points de rencontre avec les secours extérieurs susceptibles d'arriver en renfort.

En cas d'accident ou de sinistre occasionné par le simple fait de cette manifestation, les organisateurs doivent faire appel aux moyens du SDIS ou du SAMU par appel du 112, 18 ou du 15. L'épreuve sera automatiquement interrompue afin de traiter l'événement.

Un itinéraire est réservé aux véhicules de secours.

Les consignes de sécurité sont affichées à proximité du départ de la manifestation. Elles comportent les numéros d'appel des moyens de secours (pompiers, gendarmerie, SAMU, médecin...), l'emplacement du combiné téléphonique le plus proche, la localisation du ou des points de rencontre avec les renforts extérieurs, les dispositions à prendre en cas de sinistre.

Article 6 - Une présence sanitaire est assurée lors de l'épreuve. Un dispositif de sécurité comprenant une équipe de quatre secouristes titulaires du diplôme de premier secours en équipe (PSE) niveau 2 ou équivalent et un véhicule de premiers secours à personne est mis en place à l'occasion de la manifestation.

Article 7 - L'organisateur s'assure que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue d'une telle manifestation (orages, vents forts, etc...).

Article 8 - Sont interdits :

1°) le jet, sur la voie publique, de tout imprimé ou objet par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à la manifestation,

2°) l'apposition de papillons, flèches ou affiches indiquant l'itinéraire sur les panneaux de signalisation routière, bornes, arbres et parapets.

Le cas échéant, des peintures qui auront disparu au plus tard 72 heures après le passage de l'épreuve, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, peuvent être utilisées pour le marquage provisoire de la chaussée. Les couleurs employées à cet effet ne doivent, en aucun cas, ressembler à celles utilisées pour la signalisation routière horizontale, à savoir le blanc et le jaune ainsi que toutes les nuances argent ou gris clair.

Article 9 - Le responsable de la manifestation veille au respect de l'environnement. A cet effet l'arrêté préfectoral du 22 février 1999 relatif à la prévention des incendies dans les espaces naturels combustibles est appliqué.

Les sites sont nettoyés après le passage de la course. Il ne doit subsister aucun dépôt d'immondices et aucune dégradation.

Article 10 - L'organisateur déclare dégager expressément l'Etat, le département, la commune et leurs représentants de toute responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de l'épreuve ou d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

A cet effet, il s'engage à supporter ces risques et déclare être assuré auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le président du Conseil départemental du Tarn, le maire de , le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le président du comité départemental des courses hors stade, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le 28 mai 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours :

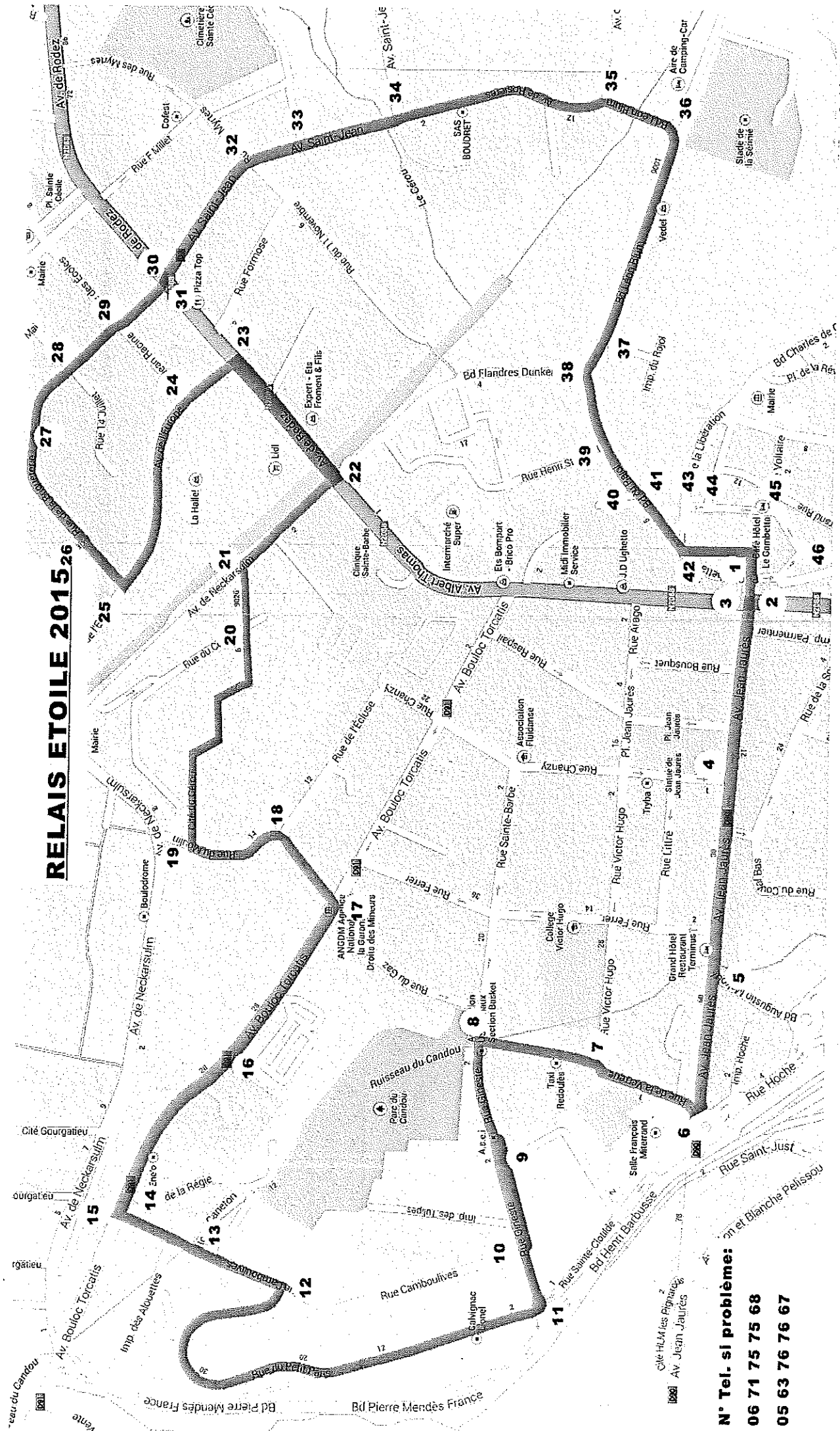
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Place de la préfecture - 81013 Albi cedex 09 ;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68, rue Raymond IV - 31068 Toulouse Cedex.

Liste des signaleurs Relais étoilé Vendredi 5 juin 2015

N° signaleur	Nom prénom	N° permis de conduire
1	Espié Alain	309953
2	Planty Gilles	891181110067
3	Vacher André	287964
4	Schultheiss Pierre	770667803225
5	Pires Patrick	771281110163
6	Alverne Thierry	771081110653
7	Puech Jérôme	900881110502
8	Cazes Olivier	890481110068
9	Assié Henri	234913
10	Bories Gilbert	211106
11	Bonnet Christel	911213210088
12	Deslandes François-Xavier	771244200345
13	Hugonnenc Nicole	306273
14	Frayssinet Serge	282235
15	Babau Frédéric	8409811105497
16	Raffanel Jean	2571658
17	Hiard Pascal	880181110212
18	Bazan Patrick	770681110489
19	Albar Christian	115320
20	Rey Bernard	218581
21	Maurel Claude	258241
22	Ginestet Marc	83098111023
23	Compte Michael	10281100031
24	Galibert Christian	288720
25	Crespo Patrick	890648200111
26	Puech Michel	102817
27	Chabert Joël	940231301177
28	Albouy Patrick	870181110395
29	Bourrel Henri	151082
30	Gomez Francis	306675
31	Aymard Guillaume	871181110486
32	Lagarde Vincent	920332100034
33	Coutouly Bertrand	9410811001150
34	Garcia Richard	801081110562
35	Albinet Patrick	781281110744
36	Albinet Sylvie	820481110174
37	Simer Patrick	810581110035
38	Vacher André	287964
39	Guidon Fabrice	860254300447
40	Delpoux Sébastien	881081110780
41	Garcia Jean-Claude	261056
42	Vidamo Alain	309506
43	Dhomme Frédérique	780831310013

RELAIS ETOILE 2015 26



N° Tel. si problème:
06 71 75 75 68
05 63 76 76 67